



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium 77547 Savigny-le-Temple

Savigny-le-Temple, le 14/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/05/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CFGV Cie Française des Grands Vins

Rue Gustave Eiffel
77220 Tournan-En-Brie

Références : E25/1461
Code AIOT : 0006502830

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/05/2025 dans l'établissement CFGV Cie Française des Grands Vins implanté Rue Gustave Eiffel 77220 Tournan-en-Brie. L'inspection a été annoncée le 02/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CFGV Cie Française des Grands Vins
- Rue Gustave Eiffel 77220 Tournan-en-Brie
- Code AIOT : 0006502830
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société Française des Grands Vins a pour activité la production et l'embouteillage de vins mousseux.

L'installation est autorisée à exploiter par l'arrêté Préfectoral n° 07 DAIDD 11C 188 du 3 juillet 2007 et l'arrêté Préfectoral complémentaire n° 10 DRIEE 040 du 04 octobre 2010.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	VALEURS LIMITES DE REJET DES EFFLUENTS A L'ATMOSPHERE	Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 3.2.4.	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
3	ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU	Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 4.1.1.	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	PROPRETE	Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 2.3.1.	Sans objet
4	Gardiennage et contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 7.3.1.1.	Sans objet
5	INSTALLATIONS ELECTRIQUES — MISE A LA TERRE	Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 7.3.3.	Sans objet
6	ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION	Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 7.6.2.	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site est globalement bien tenu et entretenu.
Les contrôles réglementaires sont effectués.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : PROPRETÉ

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 2.3.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Propreté
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage. L'ensemble des installations est maintenu propre et entretenu en permanence.
Constats : L'ensemble du site est entretenu et maintenu propre.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : VALEURS LIMITES DE REJET DES EFFLUENTS A L'ATMOSPHERE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 3.2.4.					
Thème(s) : Risques chroniques, VLE atmosphériques					
Prescription contrôlée : Les rejets issus de la chaudière gaz doivent respecter les valeurs limites suivantes en concentration, les volumes de gaz étant rapportés : ° à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ; ° à une teneur en O ₂ ramenée à 3 % en volume.					
<table border="1"><thead><tr><th>Paramètre</th><th>Concentration instantanée (en mg/Nm³)</th></tr></thead><tbody><tr><td>Poussières</td><td>5</td></tr></tbody></table>	Paramètre	Concentration instantanée (en mg/Nm ³)	Poussières	5	
Paramètre	Concentration instantanée (en mg/Nm ³)				
Poussières	5				
Constats : Le dernier contrôle des rejets atmosphériques a été effectué par la société APAVE en juin 2024. Le rapport n'évoque pas le paramètre poussière.					
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant doit réaliser le contrôle des poussières dans ses rejets atmosphériques. L'exploitant doit transmettre les résultats à l'inspection dès réception.					
Type de suites proposées : Avec suites					
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective					
Proposition de délais : 3 mois					

N° 3 : ORIGINE DES APPROVISIONNEMENTS EN EAU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 4.1.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Prélèvements d'eau
Prescription contrôlée : Les prélèvements d'eau qui ne s'avèrent pas liés à la lutte contre un incendie ou aux exercices de secours, sont limités aux quantités suivantes : <ul style="list-style-type: none">• Origine de la ressource : Réseau public• Consommation maximale annuelle : 18 000 m³ Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Un relevé ou une mesure de la consommation d'eau est effectué tous les trimestres.
Constats : L'exploitant a déclaré en 2023 une consommation de 16 500 m ³ et en 2024 une consommation de 18 960 m ³ . On constate en 2024 une forte consommation en eau. Celle-ci s'explique par le fait que de nombreux travaux ont été effectués au sein de l'installation. Des tests sur les cuves et du nettoyage ont été réalisés. Cela a conduit à une consommation d'eau plus importante.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra se positionner quant à la consommation d'eau pour l'année 2025. En cas de forte consommation, celui-ci devra proposer des moyens de réduction de consommation d'eau ou faire une demande auprès des services compétents pour augmenter son autorisation de prélèvement des eaux sur le réseau mais également sur ses rejets.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Gardiennage et contrôle des accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 7.3.1.1.
Thème(s) : Risques accidentels, Contrôle et accès
Prescription contrôlée : Toute personne étrangère à l'établissement ne doit pas avoir libre accès aux installations. L'exploitant prend les dispositions nécessaires au contrôle des accès, ainsi qu'à la connaissance permanente des personnes présentes dans l'établissement. Un gardiennage est assuré en permanence. Un gardien réside sur le site et les portes d'accès des différents locaux sont équipées de système anti-intrusion avec alarmes. Le responsable de l'établissement prend toutes dispositions pour que lui-même ou une personne déléguée techniquement compétente en matière de sécurité puisse être alerté et intervenir rapidement sur les lieux en cas de besoin y compris durant les périodes de gardiennage.

Constats :

Le site est ouvert de 6h30/7h00 jusqu'à 23h15. Celui-ci est entièrement clôturé.

Un gardien est sur place la nuit et un agent du personnel vit sur le site. Il peut également veiller à la sécurité du site.

L'accès est contrôlé pour les salariés. Les entrées et sorties sont sous contrôle avec vidéosurveillance.

Une alarme incendie avec report d'alarme est en place. Un système SSI est présent sur le site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES — MISE A LA TERRE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 7.3.3.

Thème(s) : Risques accidentels, Installations électriques

Prescription contrôlée :

Les installations électriques doivent être conçues, réalisées et entretenues conformément à la réglementation du travail et le matériel conforme aux normes françaises qui lui sont applicables.

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre, conformément aux règlements et normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.

La mise à la terre de ces équipements est distincte de celle du paratonnerre éventuel. Le matériel électrique est entretenu en bon état et reste en permanence conforme en tout point à ses spécifications techniques d'origine. Les conducteurs sont mis en place de manière à éviter tout court-circuit.

Une vérification de l'ensemble de l'installation électrique est effectuée au minimum une fois par an par un organisme compétent qui mentionnera très explicitement les défauts relevés dans son rapport.

Constats :

Les installations électriques sont annuellement contrôlées.

Le dernier contrôle a été effectué par la société APAVE en novembre 2024.

Des non-conformités ont été relevées et l'exploitant prend des dispositions pour prévoir les travaux de remise en conformité.

Un examen thermographique des installations électriques (Q19) a été effectué en mars 2025.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : ENTRETIEN DES MOYENS D'INTERVENTION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/07/2007, article 7.6.2.
Thème(s) : Risques accidentels, DECI
Prescription contrôlée : Ces équipements sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit pouvoir justifier, auprès de l'inspection des installations classées, de l'exécution de ces dispositions. Il doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels. Les dates, les modalités de ces contrôles et les observations constatées doivent être inscrites sur un registre tenu à la disposition des services de la protection civile, d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées.
Constats : Les équipements relatifs à la sécurité incendie du site sont contrôlés annuellement. Les extincteurs et le système de désenfumage ont été contrôlés par la société SICLI en juillet 2024. Le dernier contrôle des poteaux incendie intérieurs et extérieurs du site a été effectué par la société BEDRICH HYDRANTS en avril 2025. Un système de détection incendie est en place sur le site ainsi que des détecteurs de fumée. Un système SSI avec report sur téléphone et localisation permet à l'exploitant d'être alerté en cas d'incident.
Type de suites proposées : Sans suite

